

> Informer > évaluer > conseiller > accompagner

NOUVELLE  
CALEDONIE

# LE CANNABIS

## Le cannabis et votre enfant

*L'essentiel à connaître,  
pour vous, parents.*

2008 Nouvelle-Calédonie

CANNABIS



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE  
de la Nouvelle-Calédonie



## 1. LE CANNABIS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

**Connu sous des noms aussi divers que beuh, beuz, herbe, weed, marijuana, ou shit cette plante a trouvé en Nouvelle-Calédonie un climat et une terre propice à sa culture.**

Elle est aujourd'hui à l'origine de nombreuses préparations,

le plus souvent fumées. Le T.H.C (tétrahydrocannabinol) contenu dans toutes les parties de la plante est responsable de perturbations qui agissent sur le cerveau de l'utilisateur, c'est ce qu'on appelle une substance **psycho-active**.

## 2. LA CONSOMMATION DES JEUNES EN NOUVELLE-CALÉDONIE :

**A 17 ans, un jeune Calédonien sur deux déclare avoir fumé du cannabis au moins une fois dans sa vie.** C'est le produit illicite **le plus précocement expérimenté** chez les jeunes en Nouvelle-Calédonie, soit **en moyenne vers 14 ans pour les garçons comme pour les filles.**



Le jeune banalise souvent sa consommation et pense que le cannabis est naturel, donc sans danger, et qu'il peut même être utilisé comme médicament...

- **à 14 ans :** 17% des collégiens, soit un sur six a déjà fumé au moins une fois du cannabis et 3,4% sont des fumeurs réguliers (\*)
- **à 17-18 ans :** 47% des jeunes, soit un sur deux a déjà fumé au moins une fois du cannabis et 8% sont des fumeurs réguliers (\*\*)

**La consommation devient régulière à partir de 10 fois par mois**

\* Enquête réalisée en 2005 en milieu scolaire sur 2500 élèves de classe de 4ème

\*\* Enquête ESCAPAD réalisée en 2005 lors de la Journée d'Appel à la Défense

On entend d'ailleurs souvent dire que fumer du cannabis en Nouvelle-Calédonie, c'est culturel !

### Faux !

La réalité des risques sur la santé et sur l'avenir des jeunes calédonniens est pourtant bien réelle.

Bien souvent, dans un contexte de fête, la consommation de cannabis

est associée au tabac mais aussi à l'alcool et parfois au kava, les risques sont alors multipliés.

**Interdire toute consommation de cannabis est protecteur pour votre enfant.**

Si votre enfant a déjà fumé quelques joints de façon occasionnelle ou s'il présente une consommation régulière, c'est à vous parents que revient le rôle de soutien et d'encadrement pour le dissuader de continuer.

**Des professionnels sont là pour vous aider et vous guider.**

## 3. LES EFFETS DU CANNABIS :

**Les effets varient d'une personne à une autre, en fonction :**

- de la quantité fumée ;
- de la concentration en THC principe actif du cannabis ;
- du contexte de consommation ;
- de l'état physique et psychique du jeune au moment où il fume ;
- et enfin de la fréquence de consommation (occasionnelle ou régulière).

**Immédiatement après consommation,** peuvent apparaître :

- un état de détente, de bien être voire d'euphorie, cet état peut s'accompagner d'une

modification des sens (sensation de mieux entendre la musique) par exemple ;

- une irritation des bronches associée à celle produite par le tabac ;
- parfois des douleurs à l'estomac peuvent survenir de même qu'une augmentation du rythme cardiaque.



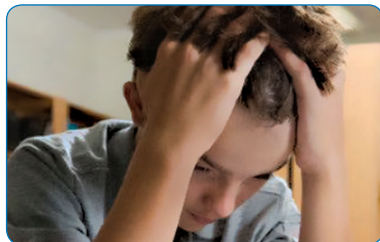
## 4.

**LES RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION DU CANNABIS :****La consommation aigüe occasionnelle**

- Ralentissement psychique, difficultés de concentration, diminution de la vigilance ;
- Ralentissement physique, avec trouble de l'équilibre et difficulté à coordonner ses mouvements ;
- Perturbations des sens (vision, ouïe, odorat, goût) et perte des repères temporels ;
- Ivresse cannabique ;
- Troubles de l'humeur, anxiété, agressivité, confusion... jusqu'au

mauvais délire, appelé « bad trip », **car nous réagissons tous différemment face au produit ;**

- Attaque de panique ;
- Psychose aigüe ;
- Accidents de circulation et / ou du travail ;

**Le « Bad trip », ça peut arriver à tout le monde !****Qu'est-ce que c'est ?**

Le « bad trip » est une expérience désagréable, une sensation de malaise voir de mort imminente due à une intoxication aigüe au cannabis.

**Ça arrive à qui ?**

Tous les consommateurs, occasionnels ou réguliers, prennent ce risque quelle que soit la dose ou la fréquence de consommation. Bien évidemment, plus le nombre de joints fumés est important, plus la concentration en THC est importante, plus le risque augmente. Si le jeune est en plus dans de mauvaises conditions psychologiques, fatigué ou qu'il **l'associe à de l'alcool, ce risque augmente encore.**

**Ça arrive quand ?**

Dès la première expérience, ou après 1 an, 2 ans...5 ans voire plus, de consommation.

Personne ne peut le savoir à l'avance !

Mais **le risque est bien réel pour toute consommation.**

## La consommation régulière (au moins 10 fois par mois)

- **Diminution de la mémoire immédiate**, c'est-à-dire une perte des souvenirs récents. Le jeune ne sait plus où sont ses clés, son téléphone portable, ou encore son lecteur MP3... Bien souvent, cela s'accompagne d'une **déconcentration**. Le jeune peut alors avoir des **difficultés scolaires ou professionnelles**.
- **Démotivation**, le jeune a souvent de moins en moins d'intérêt pour des activités qu'il aimait et pratiquait auparavant telles que la musique ou le sport. Il lui arrive parfois se couper de ses amis. Ses projets sont de plus en plus rares et rien ne semble l'intéresser.
- **Détresse psychologique**, le jeune s'isole peu à peu, se renferme sur lui-même, broie du noir. Ce mal être **peut alors le conduire vers des idées suicidaires**.
- **Apparition d'une dépendance psychologique** qui se manifeste par une incapacité à réduire ou à arrêter sa consommation. Le cerveau du jeune qui **fume régulièrement** se met à fonctionner différemment et s'habitue petit à petit à l'effet qu'il produit en lui. Le jeune est obligé d'augmenter sa consommation de cannabis pour rechercher les mêmes effets qu'auparavant.

Si vous tentez de le faire réduire ou d'arrêter, des perturbations comme

**l'irritabilité**, des **difficultés à s'endormir ou à se réveiller** ainsi qu'un mal-être pouvant durer plusieurs semaines, sont autant de signes d'une dépendance installée.

Réduire ou arrêter de fumer, n'est pas si facile.  
Le risque de dépendance n'est pas le même pour chaque jeune.  
Certains usagers peuvent arrêter facilement, d'autres Non !

### ■ **Conséquences sur la vie sociale :**

- Accidents de la circulation (vélo, booster ou automobile).
- Désintérêt scolaire et professionnel conduisant le jeune à l'échec ou au chômage.
- Un isolement, favorable à des états dépressifs avec tentatives de suicide.
- Organisation de la vie du jeune autour du cannabis
- Problèmes avec la police ou la justice

### - **Risque de déclencher une maladie psychiatrique**

Chez certains jeunes, plus fragiles, plus vulnérables, **la consommation de cannabis peut déclencher, révéler ou aggraver des maladies psychiatriques** telle que la schizophrénie **pouvant les handicaper tout au long de leur vie, même en réduisant ou en arrêtant la consommation.**

**Tous les jeunes ne sont pas égaux face aux risques du cannabis !**





## 5.

### QUE DIT LA LOI :

**Le cannabis est une plante classée comme un stupéfiant. Son usage, sa culture, sa détention, sa vente ou sa donation à titre gratuit sont interdits.**

La loi réprime de plus l'incitation à l'usage, ne serait-ce qu'en portant un tee-shirt où figure une feuille de cannabis.

L'incitation des mineurs est encore plus lourdement sanctionnée.

#### Mémo-lois

Peine(s) maximum encourue(s)	Pour	Source(s)
<b>Délit</b>		
<b>1 an d'emprisonnement 450 000cfp d'amende</b>	Usage (1) illicite de stupéfiant	Code pénal Art 131-35-1
<b>5 ans d'emprisonnement 8950 000cfp d'amende</b>	Offre ou vente à une personne en vue d'une consommation personnelle	Code pénal Art 222-39
<b>5 ans d'emprisonnement 11 933 000cfp d'amende</b>	Provocation d'un mineur à l'usage de stupéfiants	Code pénal Art 227-18
<b>10 ans d'emprisonnement 895 000 000cfp d'amende</b>	Trafic (2) de stupéfiant et facilitation de l'usage	Code pénal Art 222-37
<b>5 ans d'emprisonnement 8 950 000cfp d'amende</b>	Ne pas pouvoir justifier de son train de vie et être en relation avec une ou des personnes se livrant au trafic ou à la facilitation de l'usage de stupéfiant	Code pénal Art 222-39-1
<b>2 ans d'emprisonnement 537 000cfp d'amende</b>	Toutes personnes ayant conduit sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiant	Loi du 3/02/2003
<b>3 ans d'emprisonnement 1 074 000cfp d'amende</b>	Toutes personnes ayant conduit sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiant <b>+ 0,5g/L de sang</b>	
<b>Crime</b>		
<b>20 ans de réclusion criminelle 895 000 000cfp d'amende</b>	Production ou fabrication illicite de stupéfiant	Code pénal Art 222-35

Le terme d'usage<sup>(1)</sup> de stupéfiant signifie le fait d'en consommer.

Le terme de trafic<sup>(2)</sup> signifie la culture, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la vente, l'acquisition ou l'emploi illicite de stupéfiants.

Une condamnation pour l'usage<sup>(1)</sup> ou le trafic<sup>(2)</sup> de stupéfiants peut avoir des conséquences sur la vie professionnelle future du jeune :

- La condamnation est inscrite dans le casier judiciaire.
- La loi prévoit de nombreuses interdictions professionnelles

### En cas d'usage occasionnel :

Le jeune a essayé pour faire comme les autres et a fumé une ou deux fois, ou en rangeant sa chambre vous avez découvert une enveloppe de cannabis sous le matelas ou dans une poche de jeans.

Pour vous parents, cette découverte est souvent comme « un coup de tonnerre dans un ciel serein » et il vous est parfois difficile d'avoir une réaction adaptée à la situation.

La réaction peut alors aller de la banalisation à la dramatisation :

#### Banalisation :

« **CE N'EST PAS GRAVE** »

« **ON A TOUS ÊTE JEUNES** »

« **JE NE LUI EN PARLE PAS CAR J'AI PEUR QU'IL FUME ENCORE PLUS** »

#### Ou dramatisation et excès :

« **TU ES DROGUE** »

« **TU VAS ALLER A NOUVILLE** »

« **LES GENDARMES VONT TE METTRE EN PRISON** »

« **ON VA TE FAIRE UNE PRISE DE SANG...** »



Il est important que les deux parents tiennent le même discours, ce qui sous entend qu'ils doivent

déjà en parler entre eux afin d'avoir une attitude commune. L'adolescence est une période d'expérimentation, de recherche de sensations nouvelles, de curiosité, de doutes, de transformation du corps, de modification du rapport aux parents et aux adultes.



C'est le moment de dialoguer avec son enfant, sans banaliser ni dramatiser, mais en se positionnant en tant qu'adulte et en signifiant son désaccord par un interdit de consommation.

Il ne sert à rien de tenir un discours alarmiste sur les conséquences de la consommation de cannabis sur la santé car le jeune ne se soucie pas de sa santé à long terme, c'est une réalité trop lointaine.

Il risque d'ailleurs de vous dire qu'il va très bien, qu'il est en forme, qu'il « assure » et que c'est vous qui êtes « malades » de crier comme cela, que tous ses copains fument et qu'ils vont bien, qu'il connaît des adultes qui fument plus que lui et qui vont très bien...



## LE "NON" EST EDUCATIF ET IL NE FAUT PAS AVOIR PEUR DE L'EMPLOYER CAR IL DONNE UN CADRE ET DES REPERES AUX JEUNES



L'attitude des parents vis-à-vis de la consommation des enfants est très importante. A 14 ans, près de 70% des jeunes déclarent que leurs parents leur interdisent le cannabis et 20% pensent que leurs parents ne préfèrent pas qu'ils en consomment. (*Enquête réalisée en 2005 par le service de prévention en addictologie auprès de 2500 élèves de classes de 4ème*) L'avis des parents, en particulier l'interdit, est donc un facteur protecteur à cet âge dans l'attitude et les choix du jeune.

## LUI DIRE « NON » EST-CE EFFICACE ?

Probablement plus efficace que de ne rien dire. Il est possible qu'il fume encore, mais devra se cacher, se méfier, ne fumera pas devant les adultes qu'il connaît, ne fumera pas à la maison.

Il aura donc moins d'occasions de fumer, probablement en quantité moins importante et les risques en seront donc réduits. Bien que le risque soit toujours

présent, il faut savoir que « plus la consommation est élevée plus le risque d'avoir des complications est important ».

## LORSQUE LA CONSOMMATION DEVIENT PROBLÉMATIQUE (USAGE RÉGULIER)



**Les signaux d'alerte** qui doivent vous faire réagir sont :

- Votre enfant :
  - fume seul ;
  - dès le matin ;
  - de façon répétée dans la journée.
- Vous remarquez un changement dans son comportement, il est taciturne ou au contraire agressif.
- Il présente un désintérêt pour l'école, les résultats scolaires baissent.
- Il abandonne ses activités préférées (sport, musique...).
- Il s'isole, n'a envie de voir personne (repli sur soi, désocialisation).
- Il recherche de l'argent ou de l'argent disparaît.
- Il est très jeune : **Toute consommation précoce, avant 15 ans, même si elle est occasionnelle, est un signe de gravité.**



## Questionnaire d'auto-évaluation de la consommation de cannabis appelé questionnaire CAST (Cannabis abuse screening test)

Sources : Beck F., Legleye S., Reynaud M., Karila L.

Avez-vous déjà fumé du cannabis avant midi ?	Oui	Non
Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul(e) ?	Oui	Non
Avez-vous déjà eu des problèmes de mémoire quand vous fumez du cannabis ?	Oui	Non
Des amis ou des membres de votre famille vous ont-ils déjà dit que vous devriez réduire votre consommation de cannabis ?	Oui	Non
Avez-vous déjà essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y parvenir ?	Oui	Non
Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation de cannabis (dispute, bagarre, accident, mauvais résultat à l'école...)?	Oui	Non

**2 réponses positives au test** doivent vous amener à vous interroger sur les conséquences de la consommation de votre enfant.

**3 réponses positives ou plus** doivent vous amener à demander de l'aide.



## 7. COMMENT LUI PARLER ? :

**C'est un véritable problème car « on ne peut plus lui parler » disent souvent les parents.**

Le dialogue est difficile, il pense qu'il maîtrise, qu'il gère, qu'il arrête quand il veut.... il vous demande de lui « lâcher les baskets ».

**Même si la communication est difficile, il est important de lui dire que vous êtes inquiets pour lui.**



Cette difficulté de communication avec lui génère parfois des difficultés de communication dans le couple et dans la famille : « **on n'arrive plus à se parler** », les parents se font mutuellement des reproches : « **tul'astrop gâté** »... dit le père... « **si tu t'en étais occupé plus souvent, on n'en serait pas là** » dit la mère ...

Dans ce cas, **il ne faut pas hésiter à demander de l'aide** afin de réenclencher une nouvelle dynamique familiale. Attendre sera préjudiciable pour lui et pour vous.

### Comment l'aider à arrêter sa consommation ?

Personne n'est égal devant le cannabis. Certains arriveront à arrêter facilement, d'autres devront procéder par étapes (arrêt de la consommation matinale pour débiter, puis arrêt de la consommation de journée, puis un jour sur deux ...), enfin d'autres auront un parcours plus laborieux avec des hauts et des bas, en particulier en cas de difficultés sous jacentes parfois antérieures à la prise du cannabis.

**Chaque cas est particulier et il ne faut pas hésiter à en parler et à se faire aider**

### Par qui se faire aider ?

Selon l'importance du problème et de la consommation ce peut être votre médecin généraliste ou la consultation spécialisée cannabis (DECLIC) qui aideront votre enfant et vous-même à trouver la solution la mieux adaptée à la situation.



### Comment cela va se passer dans une consultation spécialisée ?

Le premier entretien effectué par un professionnel de santé et/ ou un travailleur social, permet d'évaluer la situation : la consommation, ses répercussions dans la vie personnelle, familiale, scolaire ou professionnelle du jeune.

Cet entretien permet également de diagnostiquer éventuellement des problèmes psychologiques sous jacents plus graves.

C'est un temps de dialogue et d'évaluation partagée avec le jeune consommateur.

Cela vous permet également d'être reçus, écoutés et aidés.

A l'issue de ces premiers entretiens une prise en charge ou une orientation seront alors proposées.

## 8. Où se renseigner ?

### ■ **Auprès d'un professionnel de santé de proximité**

#### ■ **Service de prévention en addictologie de l'ASSNC**

25.50.61

7<sup>ter</sup> rue de la République - Nouméa

#### ■ **Association Vie Sans Drogue (AVSD)**

26.21.14

28, Rue André Rolly - Magenta (foyer soleil)

Lieu d'accueil, d'écoute et de parole.

## 9. Où demander de l'aide ?

### ■ **Auprès de votre médecin traitant**

### ■ **Auprès du dispensaire le plus proche**

#### ■ **Consultation Cannabis DECLIC**

25.50.78

7<sup>ter</sup> rue de la République - Nouméa - Email : [declic@ass-addictologie.nc](mailto:declic@ass-addictologie.nc)

Entretiens confidentiels et gratuits pour les 12-25 ans et leurs proches.



#### ■ **Centre d'Accueil et de Soins pour Adolescents (CASADO)**

25.52.33

18 rue J-Baptiste Dézarnaulds - Centre Ville

Lieu d'écoute, de soutien et de soins pour les jeunes de 13 à 20 ans et leurs proches.

## ▶ Les sites Internet

### [www.ass.nc](http://www.ass.nc)

Le site de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

### [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)

Pour en savoir plus sur le cannabis et les autres drogues.

### [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

Le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

### [www.filsantejeunes.com](http://www.filsantejeunes.com)

Le site propose une documentation, des dossiers mensuels, des actualités, des forums et la possibilité de questionner des professionnels de santé.



Programme de prévention et de soins en addictologie.

